

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2024-77** : Budget principal – décision modificative n°4 ;
- **Délibération 2024-78** : Construction d'un restaurant scolaire : demande de subvention au titre du programme Leader ;
- **Délibération 2024-79** : Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- **Délibération 2024-80** : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS ;
- **Délibération 2024-81** : Convention de prestation de pour la gestion de la fourrière animale ;
- **Délibération 2024-82** : Convention relative à l'utilisation du centre aquatique entre Pays de Blain Communauté et la commune de La Chevallerais ;
- **Délibération 2024-83** : Création « impasse Marion Cahour » ;
- **Délibération 2024-84** : Acquisition d'un nouvel aérateur de surfaces aux lagunes – étude de devis ;
- **Délibération 2024-85** : Compte rendu des décisions du maire ;

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 29 novembre 2024

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Axelle BOISSEAU, Frédéric PIRAUD, Laëtitia VINCE, Pascal DELAMARRE, Laurent JEANNEAU, Nadine BATOR, Sophie BRIAND, Sandra DIETZI, Alexandre DEVY, Julie PLACE, Nadège MERCIER, Pierre BRESTAZ

Absents : Anthony MARSAIS (donne pouvoir à Frédéric PIRAUD), Thierry MONNEREAU (donne pouvoir à Tiphaine ARBRUN), Clément BENOIST (donne pouvoir à Axelle BOISSEAU), Guillaume PROUILLET (donne pouvoir à Laurent JEANNEAU), Julie OUDART (donne pouvoir à Julie PLACE)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Axelle BOISSEAU est désignée secrétaire de séance

Intervention du bureau d'études CITADIA en charge de l'élaboration du PLUI. Le cabinet est venu présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD constitue un document cadre du PLUI. Il ne peut pas être modifié durant la durée de vie du PLUI. Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme.

Le PADD est un outil de prospective territoriale :

- Un document d'orientation stratégique qui définit les choix de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement ;
- Un « programme » visant à répondre aux besoins exprimés dans le diagnostic ;
- Un document fixant des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espace.

Ce PADD sera constitué de deux piliers eux-mêmes déclinés en axe thématique :

- **Pilier 1 Identité rurale et transition environnementale :**
 - 1) Réussir la transition environnementale du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique ;
 - 2) Prendre en compte et valoriser le cadre de vie rural du territoire ;
- **Pilier 2 Armature territoriale :**
 - 1) Déployer et renforcer les activités économiques en cohérence avec les valeurs défendues sur le territoire ;
 - 2) Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie ;

Le PADD prévoit de produire 110 logements par an en moyenne soit 1 650 logements sur 15 ans. Pour La Chevallerai, cela représenterait une moyenne de 9 logements par an.

Pascal DELAMARRE indique que le PLUI nous renvoie à 2040 et que l'avenir de la communauté de communes est flou. Comment ce PLUI définit sur quatre communes va pouvoir vivre en cas de fusion . CIATADIA répond qu'une évaluation du PLUI a lieu au bout de 6 ans. Cela peut mener à une révision. Il es également tout a fait possible d'avoir plusieurs PLUI sur le même intercommunalité. A titre d'exemple, l'EPCI d'Avranches dispose de 4 PLUI sur le territoire intercommunal.

Stéphane GASNIER indique qu'il y a une volonté de protéger le patrimoine bâti et le bocage. C'est pour ça qu'il est fait référence à l'identité rurale.

Laurent JEANNEAU interroge sur la prise en compte du développement des énergies renouvelables. Est-ce que le PLUI les prend en compte ? CITADIA répond que la loi décorrèle l'urbanisme et la planification écologique. Concernant le développement d'énergies renouvelables, les collectivités peuvent faire sanctuariser des secteurs via les zones de décélération et de protection.

DELIBERATION N° 2024-77 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
611 – Contrats de prestation de service	110 000 €	+22 000 €	132 000 €
6413 – Personnel non titulaire	160 000 €	+ 9 000 €	169 000 €
6450 – Charges de sécurité sociale	200 000 €	+26 000 €	226 000 €

6558 – Autres contributions obligatoires	60 000 €	- 2 000 €	58 000 €
Recettes	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	25 000 €	+ 17 000 €	42 000 €
7032 – Droits stationnement et de location sur la voie publique	8 300 €	+ 3 000 €	11 300 €
741121 - DSR	120 000 €	+ 9 000 €	129 000 €
7478- Participation autres organismes	40 000 €	+ 16 000 €	56 000 €
752 – Revenu des immeubles	13 000 €	+ 5 000 €	18 000 €
73223 – Fonds départemental des DMTO	0 €	+ 81 000 €	81 000 €
73123 – Taxe com. Additionnel aux droits de mutation	100 000 €	-100 000 €	0 €
73111 – Impôts directs locaux	640 000 €	+ 24 000 €	664 000 €

DELIBERATION N° 2024-78 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER ;

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du restaurant scolaire sont éligibles au titre des fonds européens LEADER. Elle propose au Conseil Municipal de répondre à l'appel à projet pour demander un montant de subvention de 60 000 €.

Dépenses		Recettes		
Travaux	1 649 127,81 €	DETR	264 227,50 €	14 %
		DSIL	235 772,50 €	12 %
		Fonds jeunesse et territoire	50 000 €	3 %
Maitrise œuvre	188 922,50 €	Contrat de ruralité	500 000 €	26 %
		ADEME	19 840 €	1 %
		Fonds LEADER	60 000 €	3 %

Acquisition de parcelles	66 000 €	Transformation cuisine	19 600 €	1 %
		CAF	152 000 €	8 %
		Autofinancement	602 610,31 €	32 %
TOTAL	1 904 050,31 €	TOTAL	1 904 050,31 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

DELIBERATION N° 2024-79 : DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- **VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- **VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025
- **VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- **CONSIDERANT** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- **CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.
- **CONSIDERANT** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **FIXE** à 0,28€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un taux de modulation de 0,3 **soit 0,084 € HT par m³**.

DELIBERATION N° 2024-80 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS :

Mme le Maire expose que, pour équilibrer le budget du CCAS 2024, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- ❖ **VOTE** une subvention d'un montant de 1 800 €. Cette somme sera mandatée au compte 657362 du budget primitif 2024 de la commune et imputée au compte 7474 du budget du CCAS 2024 ;

DELIBERATION N° 2024-81 : CONVENTION DE PRESTATION POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas de convention de gestion pour la fourrière animale. Pour y remédier des contacts ont été établis avec une société de fourrière animale pour assurer cette prestation.

Une convention annuelle portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale est proposée. Elle a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures ;

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire ;
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire ;

Le cout de cette convention est évalué à 1 425,31 €. La société facture sur la base de 0,909 € par habitant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue avec le groupe SACPA ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;

DELIBERATION N° 2024-82 : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE LA CHEVALLERAIIS :

Mme Le Maire expose qu'au sein du Centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n° 2015-847 du 9-07-2015 - publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publics et privés sous contrat), situés sur le territoire de Pays de Blain Communauté bénéficient de séances de natation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VU** l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes ;
- **CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;
- **CONSIDERANT** que la prestation visée est l'utilisation du centre aquatique « Canal Forêt » par les établissements scolaires d'enseignements primaires des communes du Pays de Blain.
- **CONSIDERANT** que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence « Scolaire » qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce.
- ❖ **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation du Centre aquatique pour l'année 2024-2025 ;
- ❖ **PRECISE** que le coût de la séance s'élève à 65 € TTC par classe accueillie ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DELIBERATION N° 2024-83 : CREATION D'UNE IMPASSE « MARION CAHOURS » :

M. Stéphane GASNIER, premier adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. GASNIER rappelle qu'un projet immobilier est en cours rue du Pont sur les parcelles AH 230, 580 585, 586. Une impasse publique va être aménagée pour desservir les différents lots. Il est nécessaire de nommer cette impasse pour faciliter l'adressage des habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ **DECIDE** de nommer la future impasse sise sur les parcelles détaillées ci-dessus « Impasse Marion Cahours » ;

DELIBERATION N° 2024-84 : REMPLACEMENT DE L'AERATEUR DE SURFACE DES LAGUNES – ETUDE DE DEVIS ;

M. Frédéric PIRAUD, adjoint aux services techniques, expose qu'une consultation a été lancée afin de procéder au remplacement de l'aérateur de surfaces des lagunes. Il présente le résultat de l'appel d'offres au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ **VALIDE** l'offre de l'entreprise « ODEA SERVICES » basée à MOUAIS 44590 pour un montant total de 11 307 € H.T ;
- ❖ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant ;

DELIBERATION N° 2024-85 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ;

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour le remplacement des deux pneus avant du tractopelle par la société SMA : 996 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'entretien et la réparation du tracteur par la société SMA : 1 926,85 € TTC ;
- Signature d'un devis pour des travaux de modification électrique du modulaire de l'école publique par la société Nestile-Sampaio : 228,56 €
- Signature d'un devis pour la location d'une balayeuse avec chauffeur pour entretenir les voies communes par la société Paillusion : 1 296 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat d'un téléphone portable avec la société Aerlink : 174 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'un éclairage extérieur sur la salle rue traversière par la société Nestile Sampaio : 463,85 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de 10 clés électromagnétique avec la société Fossier : 267,84 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société AMH peinture pour la remise en état du pignon d'un bâtiment suite aux graffitis : 500,62 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la réparation d'une clôture béton par la société Jardin d'hauteur : 276 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de décorations de Noël avec la société HTP : 2 437,80 € TTC ;
- Signature d'un devis pour des travaux de peinture dans la salle du conseil municipal par la société Doublet Peinture : 3 232,80 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de peinture de traçage pour le terrain de foot avec la société Veralia : 573,60 € TTC ;

- Signature d'un devis pour l'achat de graviers pour le service technique avec la société SOCALO : 483,12 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'accès à la plateforme Sogelink pour un montant de 583,20 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du restaurant scolaire avec la société rotowash pour un montant de 5 820 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de bandelettes de test pour nos lagunes avec la société Grosseron : 178,20 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de fournitures administratives avec la société Bureau vallée : 277,67 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'isolation et l'aménagement des combles de la salle du conseil municipal : 8 529,12 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de fournitures administratives pour la bibliothèque avec la société EureFilm pour 229,46 € TTC ;
- Signature d'un devis pour des travaux de plomberie à l'école publique par la société Sylphydre : 805,34 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de fournitures administratives avec la société SEDI : 239,28 € TTC ;
- Signature d'un bail de location pour l'appartement situé 16 rue de Nantes ;

– **Questions diverses :**

- Point sur l'intercommunalité ; La préparation budgétaire a commencé. Le cadrage 2025 laisse apercevoir peu de marges de manœuvres. La TGAP va augmenter de manière importante cela aura un impact sur le budget « gestion des déchets ».
- Point restaurant scolaire ; Mme Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux. Le chantier se déroule bien. Les travaux devraient se terminer début février. Le chef cuisinier a pris ses fonctions mi-novembre et est pour le moment chargé de préparer l'ouverture du nouveau service. Un second de cuisine a été recrutée pour l'épauler au quotidien dans la production culinaire. Un groupe de travail a été lancé pour travailler sur le projet alimentaire. Sa première réunion a eu lieu samedi 30 novembre. Elle a été consacrée à une découverte des légumineuses et des céréales ainsi qu'à un partage de connaissances sur les pratiques alimentaires.
- Point recrutement : La commune a recruté un nouveau responsable des services techniques. Il prendra ses fonctions lundi 9 décembre. Le second de cuisine prendra ses fonctions début février.
- Comité des sages ; Laurent JEANNEAU annonce que la 1^{ère} assemblée générale du conseil des sages se déroulera jeudi 12 décembre à 16h dans la salle du conseil municipal.
- Accompagnement au déploiement de panneaux photovoltaïques : Laurent JEANNEAU informe le conseil municipal de la rencontre qu'il a faite avec deux étudiants le 23 novembre. Ils peuvent nous accompagner gratuitement pour accompagner le déploiement de panneaux photovoltaïques sur la commune. Ils doivent rendre leur travail dans le cadre de leur cursus scolaire mardi 14 janvier.
- Choix mode de chauffage salle du conseil municipal ; Mme Le Maire revient sur le choix d'un mode de chauffage pour la salle du conseil. Des travaux de rénovation sont en cours et la commune doit procéder au remplacement des radiateurs. Un débat est en cours depuis plusieurs semaines quant au mode de chauffage de la salle du conseil municipal. Le choix du bureau municipal s'est porté sur l'achat de nouveaux radiateurs électriques plutôt que l'installation d'une pompe à chaleur. Pascal DELAMARRE exprime sa déception en tant que membre de la commission travaux-bâtiment. La commission a consacré du temps et de l'énergie sur ce sujet et son choix n'est pas retenu. Frédéric PIRAUD ajoute qu'il a fallu faire un choix rapide qui puisse s'inscrire dans le planning des travaux. Mme Le Maire précise que le retour sur investissement aurait été trop long avec une PAC. Entre

temps, nous avons appris qu'il fallait remplacer la chaudière fioul du théâtre et les adjoints ont préféré partir sur un investissement moindre dans la salle du conseil en prévision de gros travaux au théâtre.

- Sophie BRIAND informe les élus qu'un projet d'éolien citoyen va être mis en place à Blain. Chacun peut acheter des parts.
- Les vœux du maire se dérouleront le 7 janvier à 19h30 dans le théâtre ;